

Energie, Mines et Ressources

M. Dingwall: Monsieur l'Orateur, en quelques mots, selon certains témoignages faits devant le comité permanent de la législation énergétique, il existe divers instruments qui doivent être mis en vigueur, si vous voulez, dans le secteur pétrolier et gazier. Ils peuvent porter toutes sortes de noms différents. Il s'agit de diverses contreprises intimement liées entre elles. Par conséquent, la loi prévoit une certaine souplesse afin que ces mesures précises n'empêchent pas une société de la Couronne de réussir dans ses entreprises en vue de lancer un nouveau projet. Il s'agit d'une mesure de souplesse accordée aux sociétés de la Couronne qui, sauf erreur, pour la plupart ou presque, sont exploitées dans le secteur pétrolier et gazier.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je sais gré au secrétaire parlementaire des efforts qu'il fait pour me donner des explications. Toutefois, peut-il nous donner un exemple précis de transactions auxquelles une société pourra se livrer et qui seront visées par cette disposition? Il dit que le gouvernement essaie d'accorder plus de souplesse aux sociétés. Le secrétaire parlementaire peut-il nous citer un exemple précis de mesures qu'une société peut prendre si elle décide de se livrer à une autre transaction afférente à des valeurs en biens? Comment exactement cette disposition précise entrera-t-elle en vigueur?

M. Dingwall: Monsieur l'Orateur, le député a posé une question, mais s'il m'en avait donné préavis, j'aurais pu lui citer plusieurs exemples. S'il le désire, je m'engage à les lui fournir. Toutefois, je n'ai aucun exemple sous la main pour le moment.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Dingwall est adoptée.)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que je propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill C-102, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en ajoutant, immédiatement après la ligne 32, page 4, le nouvel article suivant:

«8. (1) Les activités des sociétés de la Couronne constituées en application de l'article 6, en ce qui touche les responsabilités tant d'ordre politique que comptable, sont annuellement soumises à l'examen du comité permanent de la Chambre des communes compétent en la matière.

(2) Le comité mentionné au paragraphe 8(1), lors de sa première séance après avoir été saisi de la question, constitue un comité d'examen constitué de membres du conseil d'administration, de consommateurs et d'employés de la société de la Couronne nommés pour y siéger à titre bénévole et faire au comité permanent un rapport sur le fonctionnement de la société de la Couronne».

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'amendement proposé par le député de Vancouver-Kingsway soit présenté à la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné.

• (1540)

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, nous discutons ici de l'un des projets de loi, le projet C-102, qui ont découlé de la division du bill omnibus sur l'énergie en huit parties après la fameuse ou l'abominable interruption des travaux. Cette division du bill omnibus nous a permis d'avoir le temps de bien examiner les diverses questions dont il traitait. Certains problèmes actuels fascinants n'auraient peut-être pas été débattus si nous avions simplement étudié le projet d'ensemble.

Je voudrais parler de la création et de l'exploitation de sociétés de la Couronne. Il existe une drôle d'alliance à la Chambre. L'opinion de mes collègues de droite sur les sociétés de la Couronne diffère nettement de celle du Nouveau parti démocratique, mais nous semblons quand même, pour différentes raisons, en arriver parfois aux mêmes conclusions. Entre autres, nous croyons que les sociétés de la Couronne devraient rendre des comptes. Je voudrais expliquer brièvement pourquoi elles devraient le faire et parler de mon amendement qui prévoit une façon plutôt nouvelle de forcer les sociétés de la Couronne à rendre des comptes.

Nous croyons, au Nouveau parti démocratique, que la réglementation est nécessaire pour gouverner. Selon nous, aucun gouvernement d'une démocratie occidentale ne pourrait fonctionner si chaque décision nécessitait l'adoption d'un projet de loi. Cependant, ce qui importe, c'est le nombre de règlements qui nous sont imposés. Si je ne me trompe, la plupart des règlements adoptés aux États-Unis durant les années 60 et le début des années 70 découlaient du désir d'atteindre des objectifs approuvés démocratiquement au sein d'un système économique qui, autrement, n'aurait marché qu'en fonction des profits. La vague actuelle d'anti-réglementation aux États-Unis vise à essayer d'alléger le fardeau économique qu'imposent les règlements. Les Américains opposent la productivité économique à la responsabilité sociale.

Ils essaient surtout de faire disparaître les règlements dans le domaine de la protection de l'environnement, ce que les Canadiens ont parfois du mal à comprendre. Nous croyons que tous les progrès technologiques seront soumis à un contrôle moins démocratique si notre société permet la disparition des règlements dans des domaines que l'on peut décrire comme avantageux pour l'ensemble de la société, afin de favoriser la productivité économique. En d'autres termes, il se peut que contrairement à ce que prétendent bon nombre d'écologistes, ce ne soit pas le domaine de la croissance technologique et des ressources qui devrait être limité. C'est plutôt notre processus démocratique visant à réglementer les répercussions de la technologie qui devrait l'être. Le pouvoir de réglementation constitue clairement un prolongement de l'activité gouvernementale et, est par conséquent, un outil essentiel au service de la démocratie, mais c'est là un instrument dont on ne peut abuser.

Au Canada, on a abusé du pouvoir de réglementation dans le cas du premier tronçon du gazoduc de l'Alaska lorsque le gouvernement a pris une mauvaise décision par voie de décret du conseil sans vraiment en saisir le Parlement. Il a accepté de construire ce premier tronçon et a par la suite perdu le financement pour l'ensemble du gazoduc.